



syndicat mixte du
bassin des sorgues

Sorgue des Jardins

Travaux de restauration de mur-berge

Cours Victor HUGO
L'Isle-sur-la-Sorgue

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau
(art. L214-1 et suivant du Code de l'environnement)
et des Incidences Natura 2000 (art. L414-4 du Code de l'environnement)

SOMMAIRE

I.	Présentation	2
II.	Nom et adresse du demandeur / pétitionnaire	3
III.	Localisation du projet	3
IV.	Problématique observée	7
V.	Nature des travaux et rubriques concernées	7
VI.	Analyse de l'état initial – Présentation du cours d'eau	8
VI.1.1.	Présentation générale de la Sorgue des jardins	8
VI.1.2.	Topographie	8
VI.1.3.	Hydrologie	8
VI.1.4.	Qualité.....	9
VI.1.5.	Environnement et usages	9
VII.	Description des Travaux.....	9
VII.1.1.	Période prévisionnelle	10
VII.1.2.	Moyens mis en œuvre.....	10
VII.1.3.	Matériaux mis en œuvre	10
VIII.	Incidences de l'opération.....	12
VIII.1.	Protection du Milieu Aquatique	12
VIII.2.	Turbidité.....	13
VIII.3.	Alimentation en hydrocarbures	13
VIII.4.	Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle	13
VIII.5.	Protection de la ripisylve	14
VIII.6.	Pêche de sauvetage	14
VIII.7.	Création d'accès et de rampes.....	14
VIII.8.	Installation d'équipements de pompage.....	14
VIII.9.	Repliement des installations de chantier	14
VIII.10.	Modification des écoulements.....	14
VIII.11.	Séquence ERC :	14
IX.	Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée	15
X.	Evaluation des incidences au titre de Natura 2000	17

I. Présentation

Le mur-berge situé en rive gauche de la Sorgue des Jardins, le long du Cours Victor HUGO à L'Isle-sur-la-Sorgue, présente des affouillements de ses fondations. Ces affouillements entraînent des effondrements de la chaussée occupée par des stationnements et surtout d'un trottoir de circulation piétonne.

Cette situation s'aggrave et présente des trous avec emport des matériaux de constitution de la chaussée.

Les travaux consistent à réduire la végétation ligneuse établie dans les maçonneries, rebâtir les parties de parement absentes, et surtout constituer un pied de berge cyclopéen minéral en matériaux d'apport pour protéger les fondations encore en place de nouveaux affouillements :

- installation de chantier ;
- mise en place d'un batardeau mobile (sac de sable/bâche) ;
- réduction de la végétation ;
- stabilisation du pied du mur-berge par apport de matériaux minéral ;
- maçonnerie des parties du mur absentes et effondrées ;
- déplacement et retrait du batardeau et repliement du chantier.

Pour ce faire, aucun baissement de la ligne d'eau n'est ni possible, ni nécessaire. Seul sera installé localement et suivant l'avancement du chantier un batardeau constitué de sacs de sable et de bâches.

Compte tenu de la nature et du linéaire de travaux, ceux-ci sont soumis à déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, suivant les rubriques de la nomenclature codifiée par l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacé ou des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

Le site des travaux étant situé dans le périmètre du site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » (n° FR9301578), ces travaux sont également soumis à une évaluation simplifiée des incidences en application de l'article R.414-19 du code de l'environnement.

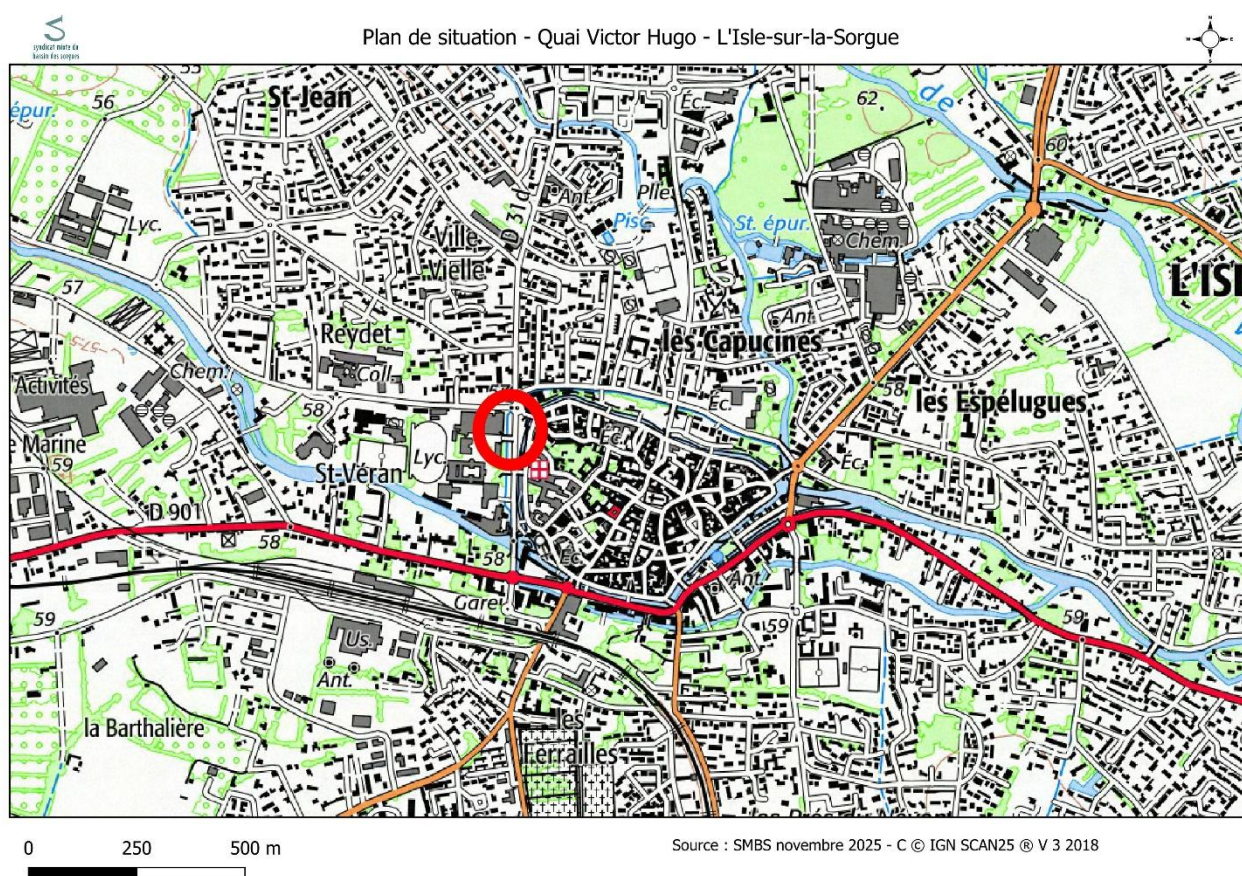
II. Nom et adresse du demandeur / pétitionnaire

Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
1 allée de la passerelle – 84320 Entraigues sur la Sorgue
T. 04.90.83.68.25
www.laSorgue.fr – smbs@laSorgue.fr

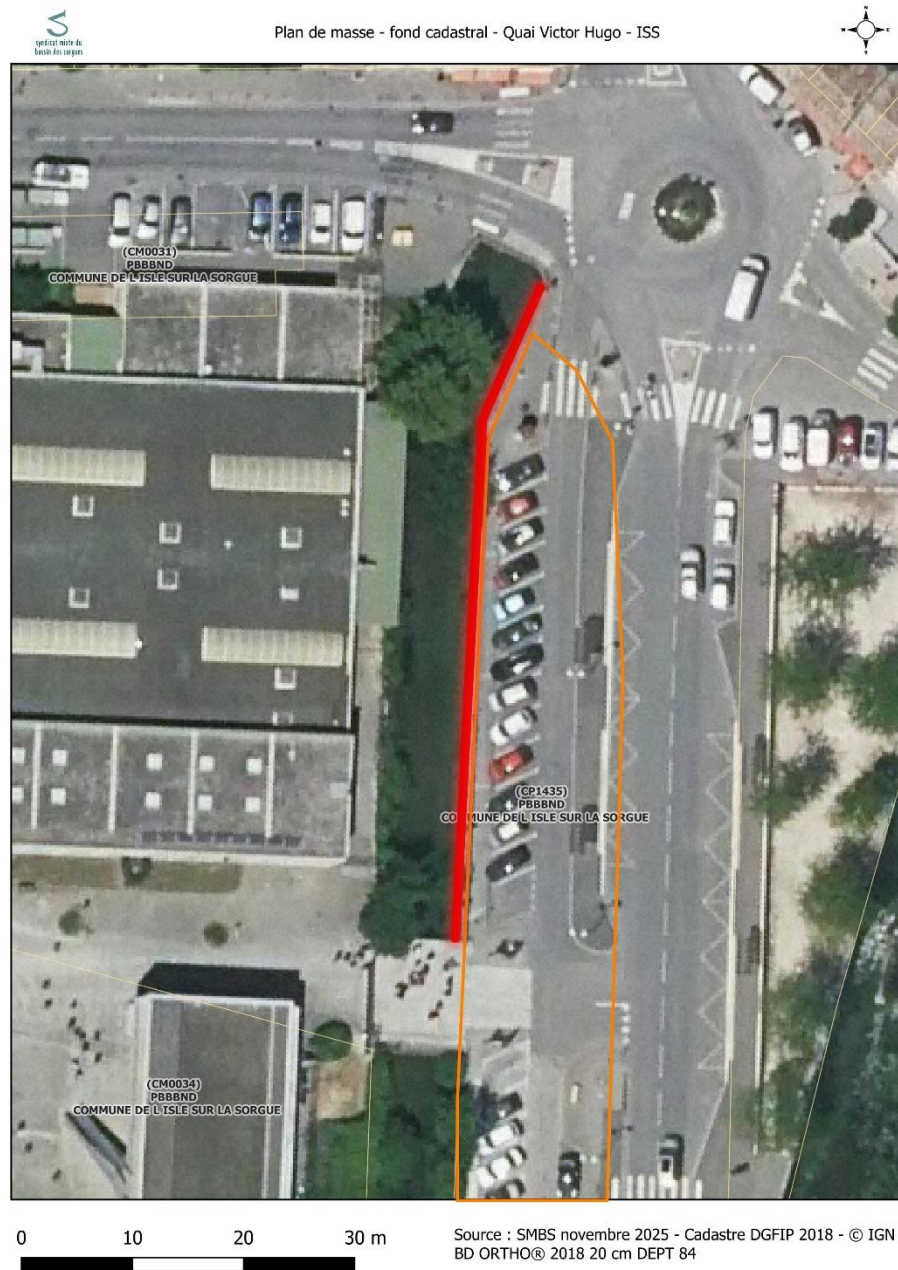
Responsable du projet : Guy MOUREAU, Président
Responsable de l'exécution : Guy MOUREAU, Président
Assistance à maîtrise d'Ouvrage : Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues
Contacts : PRIORESCHI Gilles (g.prioreschi@lasorgue.fr)
RHODET Laurent (l.rhodet@lasorgue.fr)

III. Localisation du projet

Le tronçon de rivière concerné par ces travaux se situe sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, dans le Vaucluse.



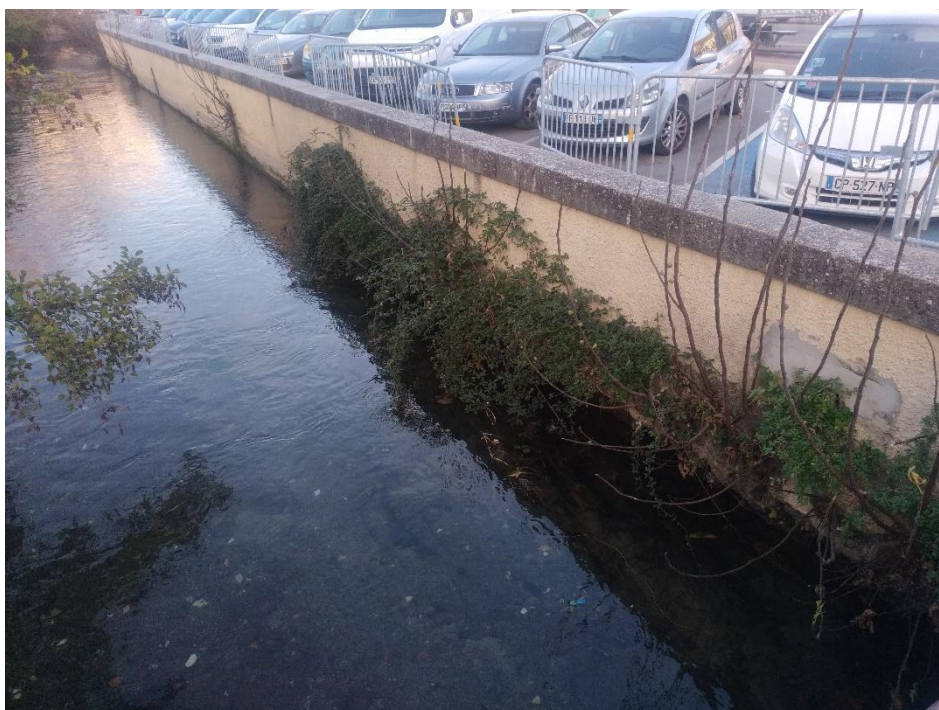
Les travaux s'effectuent au droit de la parcelle cadastrée CP 1435, propriété de la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue.



Photos de l'existant :



Affouillement en pied de mur-berge



Végétation ligneuse dans les maçonneries



Effondrement de la chaussée au droit des affouillements du mur



Affaissements et effondrements au droit des affouillements du mur

IV. Problématique observée

Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues constate :

- un défaut de barbacanes au travers du mur,
- la présence de végétation ligneuse préjudiciable à la tenue des maçonneries,
- des effondrements des maçonneries en présence de la végétation,
- des affouillements des fondations du mur,
- des effondrements de chaussée.

V. Nature des travaux et rubriques concernées

Les travaux consistent en l'installation d'un chantier dans le lit vif du cours d'eau, afin de réduire la végétation et rebâtir les éléments maçonnés qui constituent le mur-berge. Ensuite conforter les fondations du mur par apport de matériaux en pied de mur puis maçonnerie des éléments hors d'eau.

Pour ce faire, les travaux seront réalisés en eau, sans abaissement possible du niveau de l'eau.

Installation d'un batardeau de fortune (sacs de sable et bâche, mobile suivant l'avancement du chantier.

Rubriques de la nomenclature de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Numéro Nomenclature	Objet	Type
3.1.5.0	<i>Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés ou des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 2) dans les autres cas (D).</i>	Déclaration

VI. Analyse de l'état initial – Présentation du cours d'eau

VI.1.1. Présentation générale de la Sorgue des jardins

La Sorgue des jardins fait partie du réseau des Sorgues de Fontaine de Vaucluse. Elle débute 700m en amont de la zone de chantier au droit du seuil Bouïgas sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue, et termine 250m en aval dans la Sorgue de Reydet au droit du pont des 5 eaux.

Les travaux qui seront réalisés, portent uniquement sur le mur-berge.

VI.1.2. Topographie

Au droit des travaux, la Sorgue des Jardins présente une largeur de l'ordre de 4 m.

VI.1.3. Hydrologie

Le débit et la hauteur d'eau dans la Sorgue des Jardins au droit des travaux varient en fonction du régime hydraulique de l'hydrosystème des Sorgues et sont influencés par le seuil de Bouïgas.

Le SMBS ne dispose pas d'information ni de repère de suivi des hauteurs d'eau dans cette Sorgue.

Au droit des travaux, la hauteur d'eau dans la Sorgue varie de quelques dizaines de centimètres.

La Sorgue des Jardins est un cours d'eau pérenne.

VI.1.4. Qualité

Le SMBS ne dispose d'élément de suivi particulier de la Sorgue des Jardins.

VI.1.5. Environnement et usages

La Sorgue des Jardins est classée en première catégorie piscicole.

VII. Description des Travaux

Les travaux consistent à :

- installation de chantier ;
- mise en place d'un batardeau mobile (sac de sable/bâche) ;
- réduction de la végétation ;
- stabilisation du pied du mur-berge par apport de matériaux minéral ;
- maçonnerie des parties du mur absentes et effondrées ;
- déplacement et retrait du batardeau et repliement du chantier.

VII.1.1.Période prévisionnelle

Les travaux sont organisés pour durer 3 semaines et intervenir aux mois de juin et juillet prochains.

VII.1.2.Moyens mis en œuvre

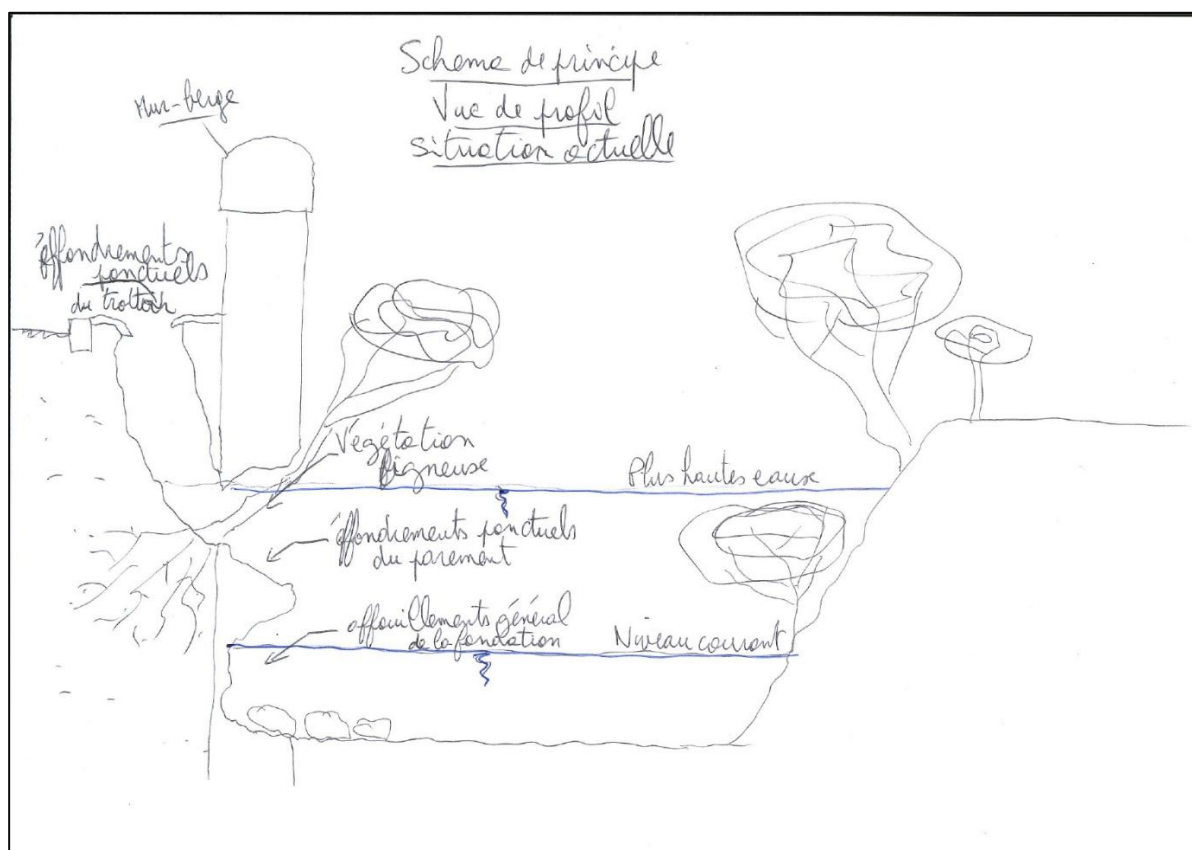
Une mini-pelle sera mise en œuvre sur la partie chaussée pour réduire la végétation, hors d'eau. Le reste des moyens sont des moyens humains dans le cours d'eau.

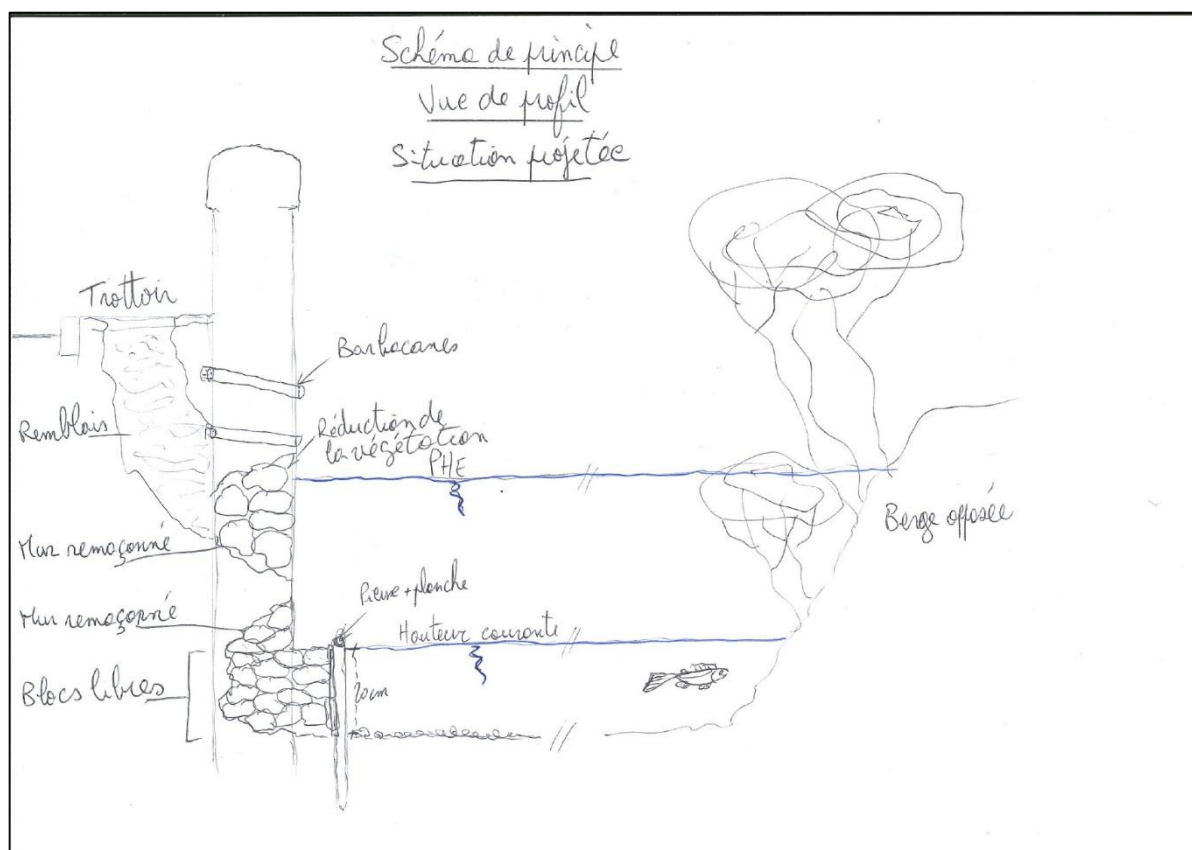
VII.1.3.Matériaux mis en œuvre

Matériaux d'apport : pierres, moellons, ballast minéral, sable, chaux et ciment, pieux et planches.

- Les pierres sont issues des maçonneries effondrées sur site, qui seront complétées par des moellons de ciment.
- Le ballast minéral sera mis en œuvre en pied du mur-berge pour permettre la pose des pierres et leur liaison au ciment hors d'eau.
- Le sable à bâtir est constitutif des mortiers à la chaux, qui seront utilisés pour la reprise des maçonneries.

Schémas de principe :





Durée des travaux : 3 semaines

VIII. Incidences de l'opération

VIII.1. Protection du Milieu Aquatique

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur devra respecter les points suivants :

- assurer la libre circulation des poissons,
- limiter la circulation dans le lit vif à l'emprise du batardeau,
- pas d'emprunt de matériaux à la rivière,
- les arbres morts, souches et tous autres déchets susceptibles de constituer des encombres au droit des travaux seront retirés du lit et évacués hors site,
- l'entretien des engins est interdit sur le site des travaux.

Tout incident majeur en cours d'exécution du chantier sera à signaler immédiatement au service Police de l'Eau de la DDT 84 et de l'OFB.

VIII.2. Turbidité

Les travaux prévus se dérouleront en eau et ne généreront, par leur nature, que peu de phénomènes de turbidité. Si d'éventuels phénomènes de turbidité venaient à se produire, ils ne seraient que passagers et ne sauraient affecter de manière significative la qualité de l'eau, du fait des phénomènes de sédimentation et de dilution dans la Sorgue des Jardins.

VIII.3. Alimentation en hydrocarbures

L'entreprise devra définir le mode d'alimentation en hydrocarbures, ainsi que prévoir, le cas échéant, un lieu de stockage clôturé et rendu étanche au regard des terrains et des risques de pollution.

Afin d'éviter tout problème de pollution par les hydrocarbures, l'entreprise fournira un plan de prévention.

L'entreprise devra faire valider le tout par le maître d'ouvrage avant le démarrage du chantier.

VIII.4. Plan d'intervention en cas de pollution accidentelle

Dans l'éventualité d'une pollution accidentelle, type hydrocarbure ou liants hydrauliques, qui serait le fait d'une malveillance ou d'un renversement de fûts, les mesures de protection devront être les suivantes :

- Eviter la contamination des eaux superficielles (à l'aval) : blocage par barrage (levée de terre dans un premier temps).
- Contacter les services d'intervention et de secours (SDIS)
- Récupérer avant infiltration tout ce qui n'est pas encore déversé, pomper en surface, limiter la surface d'infiltration du produit.
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration avant que le produit ne parvienne à la nappe et les confiner : mise en œuvre de matériel banal de terrassement (pelles mécaniques), réalisation sur les berges d'aires étanchées (au moyen d'un film imperméable type polyane) sur lesquelles les terres souillées seront provisoirement déposées. Dans un second temps, les terres souillées seront évacuées vers un centre de traitement spécialisé.
- Dans le cas d'une pollution importante, mettre en place sur la nappe une barrière hydraulique pour bloquer la propagation du flottant : exécution de puits ou de tranchées, pompage de rabattement.

Les services compétents devront être prévenus : DDT Service Police des Eaux (Direction Départementale des Territoires), ARS (Agence Régionale pour la Santé) et OFB (Office Français de la Biodiversité), maître d'ouvrage.

VIII.5. Protection de la ripisylve

Le traitement chimique est proscrit.

Les débris végétaux sont transportés en décharge aux frais de l'entrepreneur.

Aucun déchet végétal n'est enfoui.

VIII.6. Pêche de sauvetage

L'organisation du chantier, et le procédé ne justifient pas d'un recours à une pêche électrique de sauvetage avant travaux, les eaux résiduaires entre le batardeau et le mur-berge seront ressuyées par pompe vide-cave.

VIII.7. Création d'accès et de rampes

Les accès pour la réalisation de ce chantier se feront par échelle et aucune rampe d'accès dans le lit de la rivière n'est prévue, ni nécessaire.

VIII.8. Installation d'équipements de pompage

Ce chantier nécessite la mise en œuvre d'une pompe vide-cave pour ressuyer les eaux subsistantes entre batardeau et mur-berge.

VIII.9. Repliement des installations de chantier

Dès l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur est tenu de débarrasser les terrains qu'il occupait de toutes les installations dont il a entrepris l'édification et doit évacuer tous dépôts de matériaux qui subsistent, remettre en état les chaussées utilisés lors des travaux.

VIII.10. Modification des écoulements

Les profils des berges sera modifié à la marge et réduit de l'ordre de 0,04 m², soit de l'ordre de 1% de la section d'écoulement, le présent projet ne saurait donc modifier les conditions actuelles d'écoulement.

VIII.11. Séquence ERC :

Eviter les travaux :

Ce mur-berge présente des signes avancés d'affouillement avec effondrements de chaussée.

Ce mur-berge conditionne le profil d'écoulement de la Sorgue des Jardins, son effondrement outre le risque qu'il présenterait pour le public fréquentant quotidiennement la chaussée, modifierait sensiblement le régime d'écoulement.

Ces travaux sont indispensables et présentent une nécessité de sécurité du public.

Réduire les dommages collatéraux aux travaux :

Ce projet de confortement n'a qu'un impact marginal, car porte sur un ouvrage existant, ne modifie pas sa géométrie ni celle du cours d'eau, hormis en phase travaux lors de la mise en place et le déplacement du batardeau.

Les phénomènes de turbidité, ou de départ de liant hydraulique sont limités en raison de la mise en œuvre de matériaux libres dans la tranche d'eau, les éléments maçonnés n'intervenant que dans les parties hors d'eau.

Ces travaux sans coupure ni abaissement du niveau d'eau sont programmés et seront réalisés lors de la période la plus favorable, hors fraies. Ainsi il n'est pas envisagé de réalisation de pêche électrique de sauvegarde ni d'autres mesures de réduction au regard du faible impact de ces travaux.

Compenser les dommages collatéraux aux travaux :

L'influence sur le milieu naturel des travaux projetés est très faible, il n'est pas mis en évidence de destruction d'espèces ou d'habitats, et ne donnera donc pas lieu à des mesures de compensation.

IX. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée

Les travaux sont compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée :

- Poursuivre la lutte contre la pollution : des dispositions sont prises pour gérer le risque de pollution en phase travaux ;
- Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages : voir point précédent; la ressource concernée ne fait pas l'objet d'un usage particulier ;
- Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines : sans objet ;
- Mieux gérer avant d'investir : la réfection prévue permettra d'éviter des travaux plus lourds si rien n'est fait rapidement ;
- Respecter le fonctionnement naturel des milieux : le secteur concerné est totalement artificialisé, à l'exception du lit vif et de la masse d'eau pour lesquels des dispositions sont prises ainsi que pour les populations piscicoles (circulation, fraie éventuelle) ;
- Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables : sans objet pour le secteur concerné ;
- Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés : sans objet ;
- S'investir plus efficacement dans la gestion des risques : sans objet ;
- Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire : sans objet ;

- Renforcer la gestion locale et concertée : sans objet pour le présent dossier (porté par une structure de gestion locale).

Les travaux envisagés sont également compatibles avec les objectifs de bon état de la masse d'eau concernée.

X. Evaluation des incidences au titre de Natura 2000

Les travaux objet du présent dossier se situent dans le périmètre du site Natura 2000 « Les Sorgues et l'Auzon » n°FR 9301578.

Ces travaux très localisés et concernant un ouvrage maçonné n'auront aucun impact sur les habitats et les espèces du site Natura 2000.

Au regard de la nature de l'ouvrage (ouvrage maçonné), du linéaire d'emprise du chantier (10 m linéaires), et dans la mesure où de nombreuses dispositions sont prises pour limiter les risques de pollution et/ou de turbidité sur le site en phase chantier (voir VII), l'incidence des travaux prévus sur ce bief est quasi nulle.

Incidences Natura 2000: synthèse des incidences directes sur les espèces lors des travaux de confortement des vannes de décharge du seuil du Moulin des Toiles à Entraigues sur la Sorgue					
Espèce docob/secteur	Exigences biologiques	menaces par rapport aux travaux	Impact des travaux	Constat présence/absence	Mesures compensatoires
Agrion de Mercure	Espèce réophile et héliophile larves affectionnant les racines de végétaux immergées et plantes aquatiques larves et adultes carnassières de larves d'insectes et autres macroinvertébrés	Risque de destruction des sites locaux d'habitat (végétaux aquatiques), de ponte et de larves enfouies	Faible	Absence probable	aucune
Castor d'europe <i>Castor fiber</i>	Présence permanente d'eau présence significative de formations boisées faible pente des cours d'eaux absence de vitesse élevée du courant absence d'ouvrages infranchissables	Aucune destruction de gîte prévue	Faible	Absence probable, pas de traces de fréquentation. Absence de gîte dans l'emprise du chantier.	Aucune
Chiroptères : Minioptère de schreibers	Stricte ment cavernicole chasse en zone forestière et lisières carnassières de lépidoptères essentiellement	Aucune destruction prévue de gîte ni de boisement rivulaire	Faible	Présence possible en action de chasse nocturne limitée à une circulation aérienne	Aucune

Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'Eau et Incidence Natura 2000
Sorgue des Jardins – Travaux de restauration du mur-berge –
Commune de L'Isle sur la Sorgue

Poissons: Truite Toxostome Barbeau Blageon	Eaux claires et courantes substrat pierreux ou graveleux activité benthique et de surface carnivores et insectivores	Destruction du substrat/zones d'alimentation	Faible au regard de la surface de lit vif concernée par l'impact des travaux	Présence certaine (sauf pour le Toxostome)	Fuite des individus potentiellement présents par l'aval dès l'installation de chantier, colonisation naturelle depuis l'amont et/ou l'aval
Chabot	Pétricole, nocturne, sédentaire carnivore, insectivore eaux claires de bonne qualité substrat pierreux graveleux	Destruction du substrat/habitats	Faible au regard de la surface de lit vif concernée par l'impact des travaux		
Lamproie de planer	Eaux claires de bonne qualité substrat sédimentaire sablo-limono-vaseux larves filtreuses de macroorganismes	Destruction du substrat/habitats	Faible au regard de la surface de lit vif concernée par l'impact des travaux		